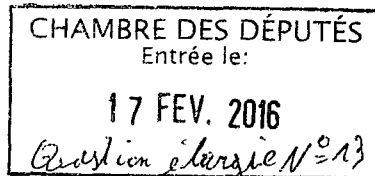


adr:

ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2016

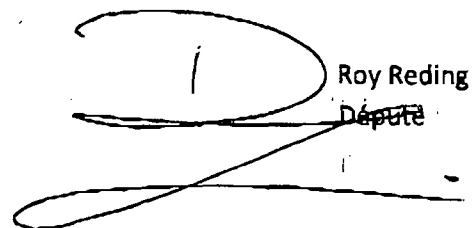
Monsieur le président,

Conformément à l'article 82 de notre règlement interne, je souhaite poser une question élargie à Monsieur le ministre de la Justice .

Selon une intervention sur les ondes d'RTL le gouvernement planifie une réforme du système de mise sous curatelle ou tutelle de majeurs. Dans ce contexte Monsieur le ministre a déclaré : «*De Minister ass frou, dass eng 15 Affekote bereet sinn, Tutellen ze maachen, soss wäer Leit, déi dorënner gestallt ginn, schlecht drun!*» Je voudrais avoir les informations suivantes de la part de Monsieur le Ministre :

1. Quelle autorité sélectionne les avocats qui sont nommés curateurs ou tuteurs? Quels sont les critères qui sont appliqués?
2. Quel est le système de rémunération de ces mandataires ? Qui supporte ces frais: l'Etat ou la personne «protégée»?
3. Quels sont – dans les différents cas de figure – les pouvoirs d'immixtion de ces mandataires dans la vie quotidienne des personnes protégées, notamment eu égard au secret des correspondances, de leur choix d'un litis-mandataire, de leur choix de mode de vie (vacances, passe-temps, nourriture ...)?
4. Dans quelle mesure des décisions prises par la personne «protégée» avant sa mise sous tutelle ou curatelle sont-elles respectées par les mandataires?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Roy Reding
Député

ADR – Groupe parlementaire
ADR – Parti politique

22, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg Tel. : (+ 352) 463742 / Fax 463745
20, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg